



**REGLEMENT INTERIEUR
DES DECHETERIES
HALTES ECO-TRI**

ARTICLE 1 - ROLE DES DECHETERIES - HALTES ECO

TRI

Les déchèteries/Haltes Eco-tri ont pour rôle:

- de permettre aux habitants résidant sur l'une des 16 communes de la communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères résiduelles ou par la collecte sélective dans les conditions des articles suivants ;
- de réduire l'existence des dépôts sauvages ;
- d'optimiser les coûts de la collecte en porte à porte, et de participer à l'économie des matières premières en recyclant et valorisant les déchets

Les 5 sites suivant sont propriétés de Clisson, Sèvre et Maine Agglo :

- Halte éco-tri de la Haye Fouassière
- Halte éco-tri de Remouillé
- Déchèterie de Clisson
- Déchèterie de Gorges
- Déchèterie de Gétigné

ARTICLE 2 - JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les sites sont ouverts aux jours et heures d'ouverture suivants :

Déchèterie de Clisson

TABARI

Lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
Samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Déchèterie de Gétigné

LES ROUSSINIERES

Lundi de 9h à 12h
Mercredi de 9h à 12h
Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
Samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Halte Eco Tri de la Haye Fouassière

ROND POINT DES MOUTONNIERES

Lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
Mardi de 14h à 17h30
Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
Jeudi de 14h à 17h30
Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
Samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Halte Eco Tri de Remouillé

LA CHESNAIE

Lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
Samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Horaires été: du 1^{er} avril au 31 octobre, les sites fermeront à 18h au lieu de 17h30.

Le site est rendu inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture. De ce fait, seuls les véhicules de service d'exploitation sont habilités à pénétrer sur les sites ou les véhicules de service expressément habilités par Clisson, Sèvre et Maine Agglo.

Clisson, Sèvre et Maine Agglo se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel le site. En cas d'intempéries graves, de fortes chaleurs, de désordres ou situations l'exigeant, le Président ou toute personne habilitée peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux Haltes éco-tri est limité aux détenteurs d'une carte d'accès. Il n'est délivré qu'une seule carte d'accès par foyer.

L'accès aux déchèteries est limité aux détenteurs d'une vignette nominative, délivrée par Clisson, Sèvre et Maine Agglo. Ces usagers peuvent bénéficier d'une vignette supplémentaire pour équiper un deuxième véhicule.

Aucune carte ou vignette ne sera délivrée à un foyer ne disposant pas de bac d'ordures ménagères ou d'accès aux colonnes d'apport volontaire sur le territoire, et ne participant donc pas au financement du service de gestion des déchets.

Pour les vignettes, toutes les demandes devront obligatoirement être accompagnées des justificatifs utiles suivants :

- La photocopie du justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- La photocopie des cartes grises des deux véhicules.

Chaque identifiant (carte ou vignettes) est personnel et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. Sa cession ou son prêt sont interdits. La vignette doit être collée dans le coin supérieur côté conducteur et doit être visible.

En cas de non-présentation de la vignette ou de la carte, l'accès est interdit. L'acceptation de la vignette ou de la carte vaut acceptation du règlement intérieur et des conditions d'accès.

3.1 Les particuliers

Les particuliers regroupent les personnes privées considérées comme habitants ou ménages sur le territoire. Les particuliers s'engagent à :

- respecter les consignes de l'agent d'accueil, respecter le règlement intérieur, les règles de circulation et les consignes de sécurité ;
- retourner la carte d'accès à Clisson, Sèvre et Maine Agglo en cas de déménagement hors du territoire intercommunal. En cas de « non-restitution », une facturation de 10 euros sera appliquée, le montant figurant sur la facture de redevance des ordures ménagères. Ce montant ne sera en aucun cas remboursé même si la carte est retrouvée et rendue après facturation.

Les apports sont autorisés avec les véhicules suivants :

- Voitures particulières attelées d'une remorque,
- Véhicules de largeur carrossable inférieure à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 T (camionnette, véhicule de location).

Pour tout dépôt important (déménagement, gros travaux, ...), une demande spécifique doit être déposée au préalable auprès du Service Environnement de la Clisson, Sèvre et Maine Agglo par courriel. L'agent d'accueil et de conseil peut limiter l'accès au site dans la mesure où les quantités apportées par un même usager, dépassent 1m³ pour les gravats.

Les engins agricoles utilisés à titre particulier sont également autorisés sur le site, à condition qu'une demande spécifique ait bien été déposée au préalable auprès du service 24h minimum avant le dépôt (à l'exception des dépôts de déchets verts pour lesquels l'accès est autorisé sans demande préalable). Cette consigne vise à limiter les apports trop volumineux qui nuisent au bon fonctionnement du site.

Pour des apports supérieurs, les usagers doivent obtenir au préalable une autorisation des services et échelonner leurs apports dans la mesure du possible.

3.2 Les professionnels

Sont considérés comme professionnels toutes personnes morales, physiques et structures autres que des particuliers. Seuls les haltes éco-tri de la Haye Fouassière et de Remouillé autorisent ces derniers.

Les professionnels s'engagent à :

- se présenter obligatoirement à l'agent d'accueil du site lors de chaque dépôt et à lui présenter sa carte d'accès professionnel ;
- ne pas utiliser leur carte particulier pour un usage professionnel,
- respecter les consignes de l'agent d'accueil, respecter le règlement intérieur, les règles de circulation et les consignes de sécurité.

Le professionnel doit effectuer une demande de carte d'accès auprès du Service Environnement de Clisson, Sèvre et Maine Agglo, dans la limite de 4 cartes d'accès maximum.

Les tarifs appliqués aux apports des professionnels sont affichés sur le site et transmis par la collectivité sur demande expresse de l'utilisateur. Les tarifs des apports des professionnels sont actualisés chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Chaque dépôt payant fait l'objet de l'émission d'un reçu par la collectivité, transmis le lendemain du dépôt par courriel. La facturation est semestrielle, affichée sur la facture de la redevance.

L'agent d'accueil est habilité à refuser les dépôts de déchets si ces déchets présentent un risque quelconque ou si leur volume est trop conséquent.

3.3 Conditions de remplacement

Une perte ou vol de carte d'accès doit être signalé immédiatement à Clisson, Sèvre et Maine Agglo. L'utilisateur (particulier ou professionnel) doit alors procéder à une nouvelle demande de carte. Chaque carte de remplacement sera facturée 10 euros TTC. Le titulaire reste responsable de tous les dépôts réalisés avant la date effective du vol ou de déclaration de perte. Ce montant est indiqué sur la facture de redevance des ordures ménagères. Ce montant n'est en aucun cas remboursé même si la carte est retrouvée et rendue après facturation.

ARTICLE 4 - DECHETS ACCEPTES / DECHETS INTERDITS

4.1 Déchets acceptés

Il est demandé aux usagers de trier les matériaux qu'ils viennent déposer :

- Les déchets ultimes (déchets non recyclables) ;
- Les déchets inertes (terres, briques, carrelage, ardoise, ...) ;
- Les déchets végétaux (tonte de pelouse, taille de haie, feuilles mortes, arbustes, déchets d'élagage ou branchages) ;
- Les souches d'arbres ;
- Les métaux (objets métalliques : vélos, grillage, ...) ;
- Le bois (meubles, planches, palettes, etc.) ;
- Les cartons pliés (cartons bruns ondulés, cartons d'emballage, etc.) ;
- Les plastiques souples ;
- Le polystyrène ;
- Les plaques de plâtre ;
- Les bidons plastiques ;
- Les huiles usagées (minérales et végétales) ;
- Les batteries, les piles et les accumulateurs ;
- Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) avec l'accord préalable de l'agent d'accueil (acide, base, solvant, peinture, produits de jardinage, etc.) ;
- Les lampes : néons, lampes à économie d'énergie, etc. ;
- Les cartouches d'encre ;
- Les radiographies ;
- Le mobilier d'ameublement ;
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) ;
- Le réemploi : les objets susceptibles d'être réutilisés sont stockés dans le local prévu à cet effet, pour être dirigés vers une filière de réemploi. Il est formellement interdit de récupérer dans ce lieu de stockage.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra être complétée ou modifiée par la collectivité.

L'agent d'accueil est habilité à demander tout renseignement quant à la nature et à la provenance des produits déposés qui lui paraîtraient suspects. Il pourra demander la carte d'accès ou la vignette, et référencer la nature des dépôts ainsi que leur quantité.

Si un usager, particulier ou entreprise, refuse de donner l'identifiant d'accès demandée par l'agent

d'accueil, ce dernier est habilité à lui refuser l'accès au site.

Le tri des matériaux est effectué directement par l'utilisateur sur les consignes de l'agent d'accueil ou en suivant la signalétique présente sur site.

4.2 Déchets interdits

Les déchets interdits sont les suivants :

- Les ordures ménagères résiduelles ;
- Les pneumatiques ;
- Les bouteilles de gaz ;
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets du jardin) ;
- Les cadavres d'animaux ;
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ;
- Les produits radioactifs ;
- Les déchets d'amiantes liées ou non ;
- Les déchets anatomiques, hospitaliers ou de laboratoires ;
- Les éléments entiers de carrosserie de véhicules motorisés ;
- Les déchets d'entreprises (résidus de fabrication industrielle...).

Cette liste n'est pas exhaustive, Clisson, Sèvre et Maine Agglo se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait, de par sa nature, sa forme, ou sa dimension, un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site. L'agent d'accueil peut, de sa propre initiative, refuser un déchet en vertu de ces critères.

L'utilisateur déclare, sous sa responsabilité, la nature des déchets apportés.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport sont à la charge de l'utilisateur contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès aux sites, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité.

L'agent d'accueil conseille à l'utilisateur un exutoire pour les déchets ne pouvant être pris en charge par les déchèteries/haltes éco-tri.

ARTICLE 5 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation dans l'enceinte du site doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation en place. La vitesse de circulation est limitée à 10 km/heure. Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur les quais et pendant le déversement des déchets dans les bennes ou contenants.

Les usagers doivent quitter le quai ou la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Tout contrevenant se verra interdire l'accès au site.

Clisson, Sèvre et Maine Agglo décline toute responsabilité en cas d'accident, vandalisme ou vol sur les véhicules.

ARTICLE 6 - COMPORTEMENT ET RESPONSABILITE DES USAGERS

L'accès aux sites et notamment les opérations de déchargement des déchets, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Il est strictement interdit :

- De pénétrer sur le site en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants ;
- D'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants ;
- De fumer dans l'enceinte du site.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site ;
- Respecter le règlement intérieur et le règlement sur l'usage des cartes d'accès/vignettes ;
- Respecter les instructions de l'agent d'accueil ;
- Ramasser les déchets tombés accidentellement au sol ;
- Ne pas descendre dans les bennes ;
- Ne pas se livrer au « chiffonnage » ou à la récupération de matériaux sur site ;
- Effectuer un tri des matériaux conformément aux consignes de l'agent d'accueil et à la signalétique ;
- De manière générale ne pas troubler le bon fonctionnement de l'équipement.

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sont stockés dans des contenants spéciaux, eux-mêmes

entreposés dans un abri dédié dont l'accès sera rendu impossible au public. Le tri et le stockage de ces déchets est effectué exclusivement par l'agent d'accueil et de conseil et sous sa responsabilité.

Les professionnels doivent en plus :

- Se présenter auprès de l'agent d'accueil et lui remettre sa carte d'accès dès leur arrivée sur site ;
- Apposer leurs signatures électroniques sur le support (Pocket PC) d'enregistrement de leur apport.

6.1 Sécurité

Les enfants doivent être accompagnés de leurs parents et sont déclarés sous leur surveillance.

Les opérations de déversement des déchets ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte du site.

Clisson, Sèvre et Maine Agglo décline toute responsabilité en cas d'accident.

6.2 Perte / vol

Les usagers demeurent seuls responsables des pertes ou vols qu'ils pourraient subir à l'intérieur des sites et sont tenus de conserver sous leur garde tout bien leur appartenant.

ARTICLE 7 – VIDEOPROTECTION

Les deux haltes éco-tri sont équipées d'un système de vidéoprotection visant à garantir la sécurité des usagers et des agents sur les sites, et à renforcer la lutte contre le vol et le vandalisme.

Les usagers disposent d'un droit d'accès pour consulter ces vidéos au siège de Clisson, Sèvre et Maine Agglo.

ARTICLE 8 - L'AGENT D'ACCUEIL ET ACCUEIL DES USAGERS

L'agent d'accueil est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 3 du présent règlement et est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site ;
- de veiller à la bonne tenue du site ;
- d'accueillir et d'informer les usagers ;
- de contrôler la nature, la quantité et la provenance des dépôts ;
- d'informer, de conseiller les utilisateurs,
- de veiller au respect du tri des matériaux ;
- d'identifier, de quantifier et d'enregistrer les apports facturables des professionnels ;
- de conseiller aux usagers des exutoires pour les déchets ne pouvant être pris en charge par le site ;
- de faire respecter le règlement intérieur ;
- d'informer la collectivité de tout dysfonctionnement ou infraction au règlement.

Il lui est interdit :

- de se livrer pour son compte au chiffonnage ;
- de solliciter ou d'accepter des usagers un pourboire quelconque ;
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants ;
- ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des sites.

ARTICLE 9 - INFRACTIONS AU REGLEMENT

Sont considérées comme infractions au présent règlement :

- Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 6 ;
- Toute action de « chiffonnage » dans les bennes ou contenants situés à l'intérieur du site ;
- Ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des sites.

Les infractions sont passibles de poursuites conformément aux dispositions du code de procédure pénale. Tout récidiviste se verra interdire l'accès aux sites.

Le système de vidéoprotection avec enregistrement réglementaire, opérationnel de jour comme de nuit, est mis à disposition des services de gendarmerie et peut ainsi être utilisé à des fins de poursuite.

La conservation des images ne peut pas dépasser un mois, sauf procédure judiciaire en cours.

ARTICLE 10 - DIFFUSION DE CE REGLEMENT

Ce présent règlement est :

- Affiché à l'entrée des sites et dans le local des agents d'accueil ;
- Téléchargeable sur le site internet de Clisson, Sèvre et Maine Agglo ;
- Disponible au siège Clisson, Sèvre et Maine Agglo (15 Rue des Malifestes - 44 190 Clisson).

ARTICLE 11 - LITIGE

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, Clisson, Sèvre et Maine Agglo est seul juge et sa décision est souveraine.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte du site pendant les heures d'ouverture accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement. En dehors des heures d'ouverture, l'accès est interdit à toute personne étrangère au service et fera l'objet de poursuite.

A Clisson, le 08/01/2020



Nelly Sorin
La Présidente,
Nelly SORIN